

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marjorie Haché

<https://www.cadre21.org/membres/d80f14995440eae715d0ad73>

Date d'obtention : 2023-10-17 19:06:58

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

- 1- Parler à l'auteur du signalement et à la victime (soutien et bienveillance);
- 2- Évaluer l'incident sans jugement, grille d'évaluation de l'incident à remplir;
- 3- Vérifier l'information, d'autres personnes à rencontrer ?, grille d'évaluation à remplir au besoin, inciter sur la confidentialité et la vie privée des jeunes concernés;
Étapes à suivre en cas d'un acte malveillant: confisquez le cellulaire et téléphoner au service de police qui prendra en charge la situation;
Si vous estimez que vous avez besoin plus d'informations pour déterminer si l'incident est de nature impulsive ou malveillante poursuivre à l'étape 4.
- 4- Parler au jeune investigateur, protéger les élèves qui nous ont donné des informations;
Étapes à suivre pour un acte impulsif: Me référer aux lignes directrices de mon établissement pour les politiques et règles. Rencontre individuel de l'auteur du signalement, victime et autres élèves impliqués, remplir grille de l'incident, confisquez les appareils électroniques si on croit que la situation pourrait impliquer l'usage, possession ou diffusion de pornographie juvénile. Communiquer avec le service de police. Communications avec les parents. S'assurer qu'un signalement a été fait à la DPJ.
** À tout moment au cours de l'intervention si l'information nous indique que c'est un acte malveillant communiquer immédiatement avec le service de police.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- 1- Lorsque nous faisons face à une situation où les jeunes ne veulent pas collaborer malgré les explications du protocole Sexto, nous devons contacter le service de police qui prendra en charge la situation.
- 2- Lorsque nous avons une situation qui n'implique pas la pornographie juvénile, on s'assure de traiter le dossier conformément aux politiques de l'établissement sans faire appel au service de police. De plus, on s'assure de l'intégrité physique et psychologique des adolescents en arrêtant la propagation d'images ou de photos.
- 3- Référer les parents au service de police lorsqu'il ne s'agit pas d'un cas d'application du protocole sexto (Aucune information indiquant qu'il y a des répercussions à l'école).

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Processus décisionnel s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant.

Lorsque nous jugeons que nous avons suffisamment d'informations pour conclure à un acte malveillant nous devons immédiatement contacter les services de police. Il faut être constamment en réévaluation de la situation avec les nouvelles informations pour interpellier rapidement le service de police au besoin. À tout moment au cours de l'intervention si l'information nous indique que c'est un acte malveillant, communiquer immédiatement avec le service de police.